

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-5-3
N° applicatif 8852

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

Service consulté

STAGES LEONARD SPECHT 2024

Résumé : Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le règlement du jeu concours pour les stages de football Léonard Specht. Il permettra à 14 jeunes issus des 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace de participer à ces stages en juillet 2024.

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de 16 stages à des jeunes suivis au titre de la Protection de l'Enfance.

L'Association « Stages Léonard SPECHT Football », association à but non lucratif, créée en 1993, organisera cet été, pour la 32^{ème} année consécutive, pendant 3 semaines, des stages de football.

Dans le cadre du partenariat qui les unit depuis plusieurs années, la Collectivité européenne d'Alsace propose, en lien avec cette association, aux jeunes intéressés par ces stages (âgés de 9 à 16 ans et résidant en Alsace), la possibilité pour certains d'entre eux de gagner leur place (d'une valeur de 400 €) via la participation à un jeu concours.

Il vous est donc proposé d'organiser un tel jeu concours qui se déroulerait du 25 mars 2024 au 07 avril 2024 et d'approuver en conséquence les termes du règlement du Jeu Concours « Stages Léonard SPECHT » organisé par la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe 1 au présent rapport.

Ce jeu concours permettra à de jeunes Alsaciens de gagner une des 14 places offertes par la Collectivité européenne d'Alsace pour participer aux stages Léonard SPECHT du 22 au 27 juillet 2024. Il est précisé que durant cette semaine de stage, les jeunes gagnants seront accueillis, logés et nourris dans les locaux du séminaire de jeunes de WALBOURG (frais de transport non inclus).

Le jeu-concours 2024 comporte trois questions et sera accessible sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace, avec une information :

- ↪ sur le site : <https://www.alsace.eu/actualites/>,
- ↪ sur les réseaux sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace : facebook, twitter, Instagram (Toute l'Alsace),
- ↪ sur le site internet des Stages Léonard SPECHT : www.stages-leonard-specht.fr.

Après le dépouillement, l’instruction des résultats et la sélection de 2 gagnants pour chacun des sept territoires d’action de la Collectivité européenne d’Alsace, une liste de 14 lauréats sera établie par la Collectivité européenne d’Alsace puis validée par Maître Anne STALTER, Commissaire de Justice du Cabinet S.C.P. Benoît DEMMERLE–Anne STALTER.

16 autres places de stages seront offertes à des jeunes suivis au titre de la Protection de l’Enfance pour participer aux stages Léonard SPECHT du 22 au 27 juillet 2024.

La Collectivité européenne d’Alsace achètera 30 places, au prix de 400 € chacune, qui seront payées à l’Association Léonard SPECHT dans le cadre d’un marché pour un montant total de 12 000 € TTC.

En conclusion, il vous est proposé :

- ❖ D’approuver l’organisation par la Collectivité européenne d’Alsace, en lien avec l’association « Stages Léonard SPECHT Football », d’un jeu concours qui se déroulera du 25 mars 2024 au 07 avril 2024 et qui permettra à 14 jeunes (résidant en Alsace et âgés de 9 à 16 ans) de gagner une place aux stages de football Léonard Specht qui auront lieu du 22 au 27 juillet 2024,
- ❖ D’approuver en conséquence le règlement du jeu-concours correspondant, joint en annexe 1 au présent rapport dont un exemplaire sera déposé auprès du Cabinet S.C.P. Benoît DEMMERLE–Anne STALTER, Office d’un Commissaire de Justice,
- ❖ D’approuver l’attribution par la Collectivité européenne d’Alsace d’une place aux stages de football Léonard SPECHT 2024 au bénéfice de 16 jeunes suivis au titre de la Protection de l’Enfance sur cette même période,
- ❖ De préciser que le Président de la Collectivité européenne d’Alsace est compétent, en vertu de la délégation dont il dispose en matière de marchés publics en vertu de la délibération n°CD-2023-1-8-6 du 06 février 2023, pour procéder à l’achat des places correspondantes auprès de l’Association « Stages Léonard Specht Football ».
- ❖ De préciser que l’acquisition des 30 places correspondantes sera effectuée auprès de l’Association « Stages Léonard Specht Football », pour un montant total de 12 000 €.
- ❖ De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d’Alsace sur l’imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O004</i>	<i>P208E01</i>	<i>T95</i>	4308-011-6288-326	12 000 €
<i>TOTAL</i>					12 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.